

temps l'Église de Lyon avait obéi aux rois de France et n'avait jamais connu d'autres maîtres. Tout le montre, disent-ils : l'histoire du passé, la monnaie frappée par les archevêques, l'hommage prêté par les prédécesseurs de l'archevêque actuel.

Admettant un instant que les prétentions royales fessent peu fondées, les agents établissent qu'il y avait eu, en tout cas, prescription acquisitive au profit du roi ; les évêques d'Autun, sujets du roi, ayant possédé et possédant la *régale* de Lyon, c'est-à-dire le pouvoir *royal* sur cette ville (1).

Les lis compris parmi les armes et figuré sur le sceau (2) des chanoines est encore une preuve de dépendance. Le roi n'a eu de rapports qu'avec l'archevêque, disent-ils ? Qu'importe ! l'archevêque est le chef de l'Église : en lui sont compris tous les membres de l'Église (3).

Quant à la question de l'Empire, elle n'embarrasse pas davantage les habiles ministres de Philippe le Bel. Oui, avouent-ils, il peut y avoir eu autrefois des temps de troubles au milieu desquels des archevêques de Lyon

poralitate sua dotatara, nosque gardam, ressortum et superioritatem in eorum terris habere

(1) , .. Licet ergo qui pro tempore fuerunt Eduenses episcopi fructu fuerint regalibus supradictis eorumque fructus et emolumenta receperint, nobis tamen posséderont; nosque predecessoresque nostri jus ipsorum regalium possedimus per eosdem ; quod nomen *regalium* patenter ostendit nisi enim jure *regio* Eduenses episcopi uterentur. . . .

(2) Le sceau du Chapitre représente un moine assis tenant une *fleur de Us* à la main droite et portant une couronne à trois fleurs de lis sur la tête. (V. comme spécimen le sceau accompagnant la pièce conservée aux *Arch. nat.*, sous la cote J. 266, n° 46.)

(3) Una est enim laigduncnsis Ecclesia unum habens caput : archiepiscopum qui est in Ecclesia et Ecclesia in ipso et qui totam Ecclesiam représentât